

Note Instruction technique France relance

→ Projets éligibles :

- propriétaire forestier seul ou regroupé sous un mandataire
- pas de seuil de surface, mais **montant** de subvention **minimum** de **3000€**
- document de gestion en cours (CBPS, RTG, PSG), ou au plus tard au paiement du solde

→ Peuplements éligibles :

Volet 1 Peuplements sinistrés par la sécheresse ou des phénomènes biotiques : 80% d'aides

- **Epicéas scolytés:** taux de mortalité > 20% de la surface dans les communes visées par arrêté préfectoral
- Autres peuplements sinistrés par la **sécheresse** (hors incendie) /**ravageur/agent pathogène** : taux de mortalité de l'essence prépondérante > 20% de la surface
- Peuplements exploités depuis l'arrêté préfectoral ou le 1^{er} juillet 2018
- Valeur de bois sur pied : < 3 fois le montant des dépenses HT pour le reboisement
< 5 fois le montant des dépenses HT pour la régénération naturelle

Pièces justificatives		A renseigner par
Taux de dégâts Dépérissement > 20% de la surface	Fiche diagnostic	Expert, gestionnaire ou propriétaire avec co- signature du CRPF
	(opt) Coupe sanitaire d'urgence	
	(opt) Eléments du DGD	
	(opt) BIOCLIMSOL, protocoles de description ARCHI / DEPERISS	
Valeur du peuplement	Fiche diagnostic	

Volet 2 Peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : 60% d'aides

- >20% de mortalité sur l'essence prépondérante compromis (peuplements inadaptés voués à arrêt de croissance puis dépérissement)
- Peuplements exploités depuis le 3 septembre 2020
- Valeur de bois sur pied :
 - < 3 fois le montant des dépenses HT pour le reboisement
 - <5 fois le montant des dépenses HT pour la régénération naturelle

Pièces justificatives		A renseigner par
Vulnérabilité de l'essence prépondérante	Fiche diagnostic	Expert, gestionnaire ou propriétaire avec co-signature du CRPF
	(opt) BIOCLIMSOL, protocole de description ARCHI / DEPERISS	
Valeur du peuplement	Fiche diagnostic	

Volet 3 Peuplements pauvres : 60% d'aides

- **Taillis, mélanges taillis-futaie, recrus de plus de 10 ans, échec de plantation (événement extérieur imprévisible), accrus**
- Peuplements exploités depuis le 3 septembre 2020
- Valeur de bois sur pied : < 3 fois le montant des dépenses HT pour le reboisement
< 5 fois le montant des dépenses HT pour la régénération naturelle

Sauf recrus issus d'une coupe par le propriétaire actuel

Pièces justificatives		A renseigner par
Valeur du peuplement	Fiche diagnostic	Expert, gestionnaire ou propriétaire avec co- signature du CRPF
Origine du recru		

→ Opérations éligibles

Conditions:

Le renouvellement à l'identique n'est pas éligible, sauf sur justification : **Fiche Diagnostic**

Plan de reboisement prévisionnel : localiser les itinéraires et leur surface sur un plan

Descriptif du dispositif de plantation (en plein et enrichissement) : référence de calcul des densités

Opération 1 plantation en plein sur terrain nu après la coupe

Calcul des aides à partir du barème de plantation

20% de diversification d'essence secondaire **à partir de 10ha**

Clones de peupliers acceptés en essence secondaire

Volet 1, 2 et 3 éligibles (essences du peuplement initial peuvent être retenues si pas considérées vulnérables)

Densités minimales selon arrêtés MFR + remplacement des plants morts et suivi

Opération 2 plantation en enrichissement

-Cloisonnements et enrichissement par essences-objectifs : Calcul sur devis/facture Objectifs

80% densité initiale réalisée

- Trouées, bouquets et bandes : surface > 1000 m², calcul à partir du barème de plantation

Densités minimales selon arrêtés MFR + remplacement des plants morts et suivi

Opération 3 travaux sylvicoles – essence(s) objectifs d'avenir

Calcul sur base de devis/facture pour dépressages ou détourages

Peuplements pauvres (accrus, reccrus non vulnérables) ou régénérations naturelles acquises

Densités minimales 200 brins/ha

Opération 4 régénération naturelle maîtrisée

Calcul sur base de devis/facture

Opérations favorisant l'ensemencement naturel à partir des peuplements voisins ou essences secondaires

Densités minimales identique à l'opération 1

→ Travaux éligibles

Travaux de préparation à la régénération naturelle ou la plantation

Achat et mise en place des **plants**

Premiers entretiens des régénérations naturelles et plantations

Protections contre le gibier

Cloisonnements sylvicoles ou d'exploitation, dépressage et détourage,

Volet 1 : **travaux d'élimination** de peuplements sur pied (diamètre dominant < 15cm)

Maîtrise d'œuvre (montage de projet, suivi des travaux, surveillance annuelle) et constitution de la fiche

diagnostic et études préalables aux travaux dans la limite des coûts plafond de 12% de montant des dépenses

📍 agréé par le CNEFAF ou reconnu GFP

→ barème de plantation ou devis selon les types d'opération

→ Travaux autoréalisés sur factures des plants ou dépenses de personnel

→ Gestion et calendrier

- Engagement comptable du Service Instructeur avant le 31/12/2021
- Achèvement des travaux maximum 18 mois plus tard et demande de paiement < 01/10/2024
- Dépôt au fil de l'eau sur la plateforme <https://connexion.cartogip.fr/> avant le 31 décembre 2021 (demande d'identifiant à plan.relance@cartogip.fr)
- Instruction par la DDT(M) ou DAAF
- Au moins 2 devis jusqu'à 90K€, 3 devis au-delà. Possibilité d'accepter un devis supérieur de 15% au mieux disant.
- Avance au départ < 30% et 2^{ème} acompte possible < 80%
- Dossier sur barème = attestation du Maître d'ouvrage pour règlement ou facture acquittée si pas MOE
- Contrôle pendant 5 ans = remboursement d'aides si infraction.

Forestiers privés de France

6 rue de la Trémoille – 75008 Paris

Tél. : 01 47 20 36 32 Fax. : 01 47 23 38 58

Email : federation@fransylva.fr

Union de syndicats régie par le code du travail

N° SIRET : 784359978 / 00011 – APE : 9411Z

« Une forêt privée gérée et préservée
par un réseau de femmes et
d'hommes compétents
au service des générations futures »